



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent; je suis en *Vedette*: tout et que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Mardi 23 Avril 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Maroc, le 14 Mars. — Les deux frères concurrents au trône de Maroc sont toujours dans l'inaction, l'un à Fez, l'autre à Maroc; les environs de Tanger sont ravagés par les Brabéra, et cette ville est bloquée. Les troupes du pacha de ce lieu ont été défaites, et le frère de ce gouverneur a été tué. La tranquillité ne paroît pas devoir se rétablir promptement dans ce royaume; cependant le duc de Muley-Soliman, qui commandoit à Fez, et ses bonnes qualités, le portent d'une voix unanime au trône; toutes les provinces l'invitent à sortir de son inaction, et l'on assure qu'il va enfin s'y déterminer. Les vexations de son compère Muley-Aychem, maître de Maroc, ont aliéné les esprits contre lui.

FRANCE.

Strasbourg, le 12 avril. — Le Brun Sébastien, citoyen, vient de faire une épreuve qui lui a parfaitement réussi; il mange sa soupe avec une cuillère de fer, et la trouve aussi bonne qu'avec une cuillère d'argent. En conséquence il offre à la nation dix-huit couverts et cinq

cuillères à potage, pour lesquels on lui remettra le montant en assignats au pair, lesquels, les ayant reçus de la part du préposé de la commune, il les brûlera devant lui. Par ce moyen on sera sûr qu'ils ne rentreront plus en circulation. On lui donnera en outre un reçu du montant de son argenterie, dont il ne demande le remboursement que quand la nation pourra le faire aisément. Faites de même, citoyens, plus aisés que moi, et la patrie sera sauvée. — *Bravo.*

Le Brun Sébastien, citoyen.

Paris. — Il sembloit que la désertion de Dumoutier alloit introduire les Prussiens et les troupes impériales; on s'étonne sans doute de les voir parlementer avec les troupes, au lieu d'avoir profité du désordre que la division des troupes a amené; Mais l'étonnement cessera lorsqu'on saura que ces deux ennemis ayant une cavalerie de plus de 60 mille hommes, manquent absolument de fourages; que les français en se retirant, ont brûlé tous les magasins, et qu'ils n'osent pas risquer d'entrer en France, comme l'année dernière, mettre leurs chevaux au vert, ce qui en a fait perir une immense quantité. Pendant ce temps nos troupes se

rallient ; on se fortifie et ils trouveront sans doute , quand ils voudront commencer leurs attaques , plus de résistance qu'ils n'en auroient trouvés s'ils eussent foudus brusquement de toutes parts , comme ils nous en menaçoient.

§ La convention , le département et la municipalité ont nommé des commissaires pour surveiller l'administration des postes et recevoir les plaintes qu'on pourroit faire contre elle. D'un autre côté l'administration des postes a fait afficher qu'elle invitoit tous les citoyens à venir présenter contr'elle leurs réclamations. Nous croyons l'administration de Paris hors de reproches , mais elle gémit elle-même des abus d'autorités qu'on se permet dans les départemens contre les directeurs des postes , ou des prétendues autorités constituées , même des sociétés populaires s'ingèrent d'ouvrir les malles , et d'en enlever ce qu'elles jugent à propos ; au reste cela n'étonnera pas , si on se rappelle que la municipalité de Laon a demandé à être autorisée à décacheter les lettres , pour connoître et surprendre celles des émigrés.

§ La société patriotique de Châteauroux a fait passer à la convention une adresse contre les prêtres et les nobles. Nos prisons se remplissent , dit-elle : eh bien ! il faut mettre la guillotine en permanence dans tous les chefs-lieux , jusqu'à la paix , tandis que nos dignes freres des frontières extermineront les ennemis du dehors , nous guillotinerons ceux du dedans.

§ Les commissaires envoyés à Lyon, Legendre, Bazire et Robert sont de retour ; ils ont paru aux Jacobins ; et ont produit une correspondance qui semble annoncer la trahison de Kellermann.

§ Robespierre a lu aux Jacobins une déclaration des droits de l'homme , qui a été reçue avec applaudissement , et dont la société a ordonné l'impression , en voici les principaux articles.

Toute loi qui viole les droits imprescriptibles de l'homme , est injuste et tyrannique ; elle n'est point une loi.

La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir de la portion de bien qui lui est garantie par la loi.

La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous les membres ; soit en leur pro-

curant du travail , soit en assurant des moyens de subsistances à ceux qui sont hors d'état de travailler.

Les secours à accorder aux indigens sont une dette du riche envers le pauvre. La loi doit déterminer la manière dont cette dette doit être acquittée.

Le peuple est souverain. Le gouvernement est sa propriété. Ses fonctionnaires sont ses commis.

Le peuple peut , quand il lui plaît , changer son gouvernement , et révoquer ses mandataires.

Aucune portion du peuple ne peut exercer le pouvoir entier ; mais son vœu doit être respecté , comme devant concourir à former la volonté générale.

La société doit faire en sorte que ceux qui vivent de leur travail , puissent assister aux assemblées du peuple , sans compromettre leur existence et celle de leur famille.

Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique appartient à tout individu , et ce droit ne peut , sous aucun prétexte , lui être interdit.

Tous délits des mandataires du peuple doivent être sévèrement punis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens.

Les hommes de tous les pays sont frères , et doivent s'entraider mutuellement.

Ceux qui font la guerre pour asservir un peuple quelconque , doivent être poursuivis par tous les pays comme des brigands et des assassins.

Les rois et les aristocrates sont des esclaves , révoltés contre le souverain légitime , qui est le genre humain , et contre le législateur qui est la nature ,

§ On affirme de nouveau que 6,000 Marseillais marchent sur Paris , pour élayer la montagne , et balayer la plaine ; que les Bordelais , de leur côté , viennent couvrir de leurs corps cette partie de la convention. D'autre part , l'agitation des esprits est extrême sur le compte de Marat , envisagé par les uns comme la cheville ouvrière de la révolution ; par les autres , comme un frénétique dangereux : son nom seul enfante des dissensions , et le déchirement des liens qui devoient unir tous les citoyens. Le patriote français s'étonne que le ministre de la

justice n'ait pas encore fait arrêter cet homme, et que son journal se distribue à la porte de l'assemblée comme pour la braver. *Est-il donc si difficile, s'écrie-t-il, de découvrir la demeure de Marat !*.....

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

Suite de la séance du samedi 20 avril.

Le conseil du Temple, assemblé en présence, du citoyen maire :

S'est présenté Joseph Tison, de garde au Temple, pour le service de la veuve de Louis Capet, à l'effet de donner des renseignemens sur différens faits arrivés au Temple à sa connoissance.

On lui a demandé quels étoient ces renseignemens ?

Il a dit que le service du Temple lui étoit désagréable, parce qu'il étoit privé de voir sa fille, et qu'il craignoit d'être compromis, en ce que certains membres du conseil, ayant la facilité d'établir une communication du dedans au dehors avec la veuve de Louis Capet, il pourroit en résulter des effets auxquels il pourroit être suspecté d'avoir eu part; qu'au reste le passé lui donne des craintes pour l'avenir; qu'il a trouvé à différentes reprises, deux choses qui lui ont permis de concevoir des soupçons; deux pains à cacheter sous une commode, une goutte de cire à cacheter sur une bobèche de flambeau. Ces deux objets ont alimenté ses inquiétudes; il a ajouté que Pitre, Vincent, Bruneau, Toulan et Moelle, membres du conseil, avoient eu plusieurs entretiens secrets avec la veuve de Louis Capet et sa sœur, et qu'on pouvoit aisément soupçonner qu'ils favorisoient, comme intermédiaires, une correspondance au dehors avec les détenus.

La femme Tison a été entendue ensuite; elle a dit que la veuve de Louis Capet laissa dernièrement tomber en sa présence, un crayon tout neuf en le sortant de sa poche, et que l'ayant relevé sans que les commissaires s'en fussent aperçus, elle l'a vit sourire à sa sœur; elle a ajouté qu'il avoit existé une communication suivie entre Louis Capet et sa femme, pendant tout le temps de sa détention, qu'ils se parloient par les croisées; que ce fait est à sa connoissance; et que d'ailleurs, la sœur

de Louis Capet lui en a fait confidence; elle termine en disant que le médecin étant un jour entré dans l'appartement de Marie-Antoinette, Toulan se retira, et dit à elle, déposante, en lui frappant sur l'épaule: les affaires des femmes ne regardent pas les hommes.

Chammet a discuté à ce sujet; il en a tiré des inductions et des conséquences qui tendoient à prévenir les malheurs qui pourroient en résulter, pour le salut de la République, et le conseil-général a arrêté que quatre commissaires se transporteroient au Temple à l'instant, à l'effet de vérifier et rechercher chez la veuve de Louis Capet et sa sœur, tout ce qui peut s'y rencontrer.

Séance du 21 avril.

La visite s'est faite hier au Temple par les commissaires nommés à cet effet; elle a commencé à dix heures et demi, et n'a fini qu'à deux heures après minuit. Marie-Antoinette étoit couchée; ses poches étoient en dehors, au chevet de son lit; elles ont été scrupuleusement visitées: on n'y a rien trouvé qu'un étui en acier, sans son crayon, et une oraison au sacré cœur de Jesus, imprimée en 4 pages petit in-12; les commodes, tiroirs de table, et autres meubles ont été pareillement visités ainsi que l'appartement de la sœur Louis Capet, et il n'y a rien été trouvé de suspect.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Seconde audience du samedi 20 avril.

§ Le tribunal, après avoir entendu la déclaration unanime des jurés, faite individuellement et à haute voix, en l'audience publique, portant :

1^o. Qu'il est constant que Gabriel Duguesny, se disant originaire de Nantes, et ci-devant lieutenant de vaisseau, a émigré du territoire français dans les premiers jours de janvier 1792;

2^o. Qu'il est constant que Gabriel Duguesny est rentré en France vers la fin de novembre ou dans le commencement de décembre dernier sous des qualités et des noms supposés;

Après avoir entendu la lecture de la loi du 23 octobre 1792, portant que les émigrés sont bannis à perpétuité du territoire de la république, et que ceux qui tenteroient d'y rentrer seront punis de mort;

Faisant droit sur les conclusions de l'accusateur public, condamne Gabriel Duguesny à la peine de mort, conformément à la loi; ordonne qu'aux termes de la loi du 10 mars dernier, ses biens demeureront acquis et confisqués au profit de la république, et que le présent jugement sera exécuté sur la place de la Réunion; il a été exécuté le dimanche à trois heures du soir.

Observation.

Duguesny a déclaré, dans un de ses interrogatoires, qu'il étoit le ci-devant marquis de Belair, qu'il avoit un frère émigré à Londres. Lorsqu'on lui a prononcé le jugement ci-dessus, il s'est mis à dire ces mots: *bien obligé, puis ensuite ceux-ci: il est d'usage qu'un malheureux condamné à mort ait droit à quelque indulgence; je demande en grace de pouvoir parler seul et sans témoins à la demoiselle Urban; elle est la seule personne à qui je suis attaché dans ce monde; j'ai quelque chose d'important à lui communiquer.* Le président lui a dit que le tribunal alloit prendre sa demande en considération, et l'a fait retirer; d'après les observations de l'accusateur public, sur ce qu'il en pouvoit résulter de grands inconvéniens, le tribunal a décidé qu'il ne communiqueroit pas avec la personne par lui indiquée.

La demoiselle Urban s'est trouvée mal lorsqu'elle a appris le jugement de son ancien ami:

Du 22 avril. — Le citoyen d'Harambure a été déchargé aujourd'hui par le tribunal révolutionnaire.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du lundi 22 avril.

Les administrateurs du département des Vosges écrivent d'Épinal que leur département menacé d'invasion, se trouve dénué d'armes; ils en demandent. Les habitans aimeront mieux mourir que de capituler. Renvoyé au comité de la guerre.

Rolland se plaint d'être vexé par les commis-

saires nommés pour examiner ses papiers; ils ont l'indiscrétion de lire jusqu'aux lettres et papiers de Madame Rolland. Comme cette dame s'est souvent mêlée d'autres affaires que de celles de son ménage, on passe à l'ordre du jour.

Rhul, commissaire de la convention dans le département du Rhin, a appris qu'on a dénoncé un complot pour livrer Strasbourg, et que le fameux conspirateur étoit lui, Rhul. Il demande que le calomniateur qui l'a nommé, soit tenu de donner ses preuves, sinon qu'il soit marqué au front d'un fer chaud avec ce mot: *Calomniateur.* Péntrée d'estime pour Rhul, l'assemblée passe à l'ordre du jour sur la dénonciation, et charge le comité de donner une loi contre les calomniateurs.

Une lettre du 18 de Valenciennes écrite par les commissaires annonce que les armées sont tranquilles de part et d'autre: une seconde lettre du 20 fait part que les Autrichiens ont levé le camp de Bruille, ils font beaucoup de mouvemens pour cacher leurs manœuvres ou plutôt leur foiblesses. Ils croient qu'on n'aura pas besoin de les chasser, la misère, le désespoir et la faim en feront les frais. Par un posts-criptum ils ajoutent qu'ils ont reçu de nouvelles proclamations de Dumourier et qu'on leur a assuré qu'il a vendu ses chevaux à Mons et qu'il est passé en Angleterre.

Une lettre de Lille, datée du 20, annonce que notre camp est porté à Famars, et que la garnison de Breda et de Gruytemberg occupe le camp de la Magdelaine.

Une députation des Quinze-Vingts est admise à la barre. Gonchon leur orateur prend le parti des Jacobins et de Marat, contre les Girondistes, les Brissotins, les Rollandistes. La cause de l'anarchie, dit-il, n'est pas aux Jacobins, mais à la défiance générale, à une convention abandonnée, à une oscillation de partis, à un conseil exécutif sans force, sans moyens, sans énergie....

Cette adresse malgré quelques oppositions, sera imprimée.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N°. 7. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.